

Le Mans, le 4 septembre 2023

Direction de la santé publique et environnementale
Direction Santé Publique et Environnementale - Sarthe

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
des Pays-de-la-Loire

Affaire suivie par : Sandra BERLIN
02 44 81 30 38
ars-pdl-se-edch@ars.sante.fr

à

Monsieur le Directeur départemental des territoires
de la Sarthe
Service Police de l'Eau

Réf. : 0100026773

Objet : Demande d'avis – Loi sur l'Eau – Requalification du Port Luneau à LA FLECHE

Vous sollicitez l'avis de mes services sur le dossier de demande d'autorisation (Loi sur l'Eau), présenté par la Ville de La Flèche, relatif à la requalification du site de Port Luneau au cœur de la ville de La Flèche, sur les rives du Loir.

Ce projet fait l'objet d'une demande d'autorisation au titre de la rubrique 3.1.2.0 (modification du profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau), d'une demande de déclaration au titre de la rubrique 3.2.2.0 (Obstacle dans le lit majeur d'un cours d'eau) et d'un porter à connaissance des modifications des conditions de rejet au réseau existant.

Le projet n'est pas situé dans le périmètre de protection de la prise d'eau du Loir pour l'alimentation en eau potable (AEP) de la Ville de La Flèche, mais en aval de cette prise d'eau. Néanmoins, il existe une prise d'eau sur Le Loir avec un usage AEP en aval, à une dizaine de kilomètres, à Durtal. Aussi, il y a un enjeu très fort à ne pas dégrader la qualité de l'eau au droit du projet sur le plan sanitaire.

L'impact du projet, en phase travaux et en phase exploitation, sur Le Loir a été pris en compte dans le dossier. En phase exploitation, il n'est pas prévu de déclassement de la qualité du Loir. En phase travaux, toutes les mesures décrites dans le dossier pour minimiser le risque de pollution accidentelle ou chronique de la ressource en eau superficielle lié aux installations de chantier, à la circulation des engins et aux rejets de matières en suspension par ruissellement des eaux de pluie devront être correctement mises en œuvre. Le plan d'urgence en cas de pollution accidentelle par hydrocarbure ou autre, et en cas d'incendie, doit inclure l'information immédiate de l'Agence régionale de santé ainsi que de l'exploitant de la prise d'eau du Loir pour l'AEP située à Durtal (la SAUR).

L'impact sonore du projet ne devra pas constituer une atteinte à la tranquillité publique. Aussi, il conviendra de prendre toutes les précautions pour limiter le bruit, respecter les conditions d'utilisation ou d'exploitation des matériels ou équipements, respecter les dispositions de l'Arrêté préfectoral n° 960-1758 du 23 mai 1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage modifié par l'arrêté préfectoral n° 03-1295 du 18 mars 2003.

Le projet s'accompagne d'un renforcement de la dimension végétale et de la désimperméabilisation du site. Aussi, il faudra veiller à éviter (voire lutter contre) la prolifération d'espèces envahissantes « nuisibles », vectrices d'arboviroses ou d'allergènes (ex. : ambrosie, chenilles processionnaires du pin ou du chêne, moustiques...). En particulier, il conviendra de privilégier des espèces au pouvoir allergisant le plus faible possible au droit des espaces

ars-pdl-se-edch@ars.sante.fr ou ars-dt72-spe@ars.sante.fr

02 44 81 30 32

19 boulevard Paixhans, Bâtiment A

72019 LE MANS

www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr



Agir pour la santé de tous

QUALITÉ · USAGERS · INNOVATION · PRÉVENTION

végétalisés, de rester vigilant à une bonne circulation et au renouvellement des eaux (et ainsi éviter des zones de stagnation) et de retenir des choix d'aménagement et dispositions constructives permettant de limiter (ou prévenir l'apparition de) les gîtes larvaires. En ce qui concerne la végétation, il est possible de s'appuyer sur le Guide d'information « Végétation en ville » du Réseau national de surveillance aérobiologique pour le choix des espèces à planter.

Sous réserve de la prise en compte de ces remarques, j'ai l'honneur de vous informer que j'émet un avis favorable à ce projet.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Géraldine GRANDGUILLOT

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'G. Grandguillot', is positioned below the printed name.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie Pays de la Loire

Affaire suivie par :
Emmanuel GEORGES
02.40.14.23.35

emmanuel.georges.culture.gouv.fr

Références : IA0721542300009-3



**Direction régionale
des affaires culturelles**

Le Préfet de région
à
DDT 72 - SEE 72
Unité Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques
19 Boulevard Paixhans
CS 10013
72042 LE MANS CEDEX 9

À l'attention de Arnaud TANGUY,

NANTES, le **08 SEP. 2023**

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement
Références : LA FLÈCHE (SARTHE), 2023 – 14 rue du Maréchal Foch – (domaine public non cadastré)
IA0721542300009
Votre courrier du 3 août 2023
Livre V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 3 août 2023.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le Préfet de Région,
et par délégation, Pour le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation
La conservatrice régionale de l'archéologie


Isabelle BOLLARD-RAINEAU

REQUALIFICATION DU PORT LUNEAU A LA FLECHE (72)

AVIS DE LA FEDERATION DE LA SARTHE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

La Fédération de la Sarthe a pris connaissance du dossier d'autorisation environnementale unique élaboré dans le cadre de la requalification du Port Luneau, sur la commune de La Flèche (72).

Ce dossier appelle de notre part les remarques suivantes :

- Cet espace est en l'état actuel particulièrement prisé des pêcheurs dans la mesure où la présence de stationnements à proximité immédiate et la configuration des berges, certes artificialisées, permet un accès continu et une pratique sans obstacles.

Diverses manifestations halieutiques ont par ailleurs exploité ce secteur du fait de ces caractéristiques.

Le report du stationnement à proximité des commerces a entraîné une réaction des usagers localement mais l'aménagement en promenade douce permet par ailleurs de limiter la fréquentation par les véhicules en bordure du Loir et de sécuriser ainsi la pratique des loisirs. On ne peut que saluer ce choix malgré les changements que cela induit en matière d'accessibilité aux véhicules à proximité du Loir évoqués par certains.

- L'intervention sur les berges du Loir ne semble pas altérer les conditions de pratique de la pêche. Elles seront similaires voire même optimisées sur les séquences 1 et 3 par suppression des murets, et améliorées sur la séquence 2 en réalisant un aménagement de berges à pente douce.

- L'aménagement sur la séquence 2 permet de gagner en naturalité des berges et cela constitue un point très positif sur le plan biologique. Il convient de privilégier l'implantation d'hélophytes en bordure pour leurs fonctions diverses (supports de reproduction, habitat d'émergence pour certains invertébrés, ...).

- Les plantations d'arbres et arbustes sont envisagées en retrait de la berge et ce point est également positif vis-à-vis de l'usage pêche, la fermeture des berges étant de plus en plus marquée sur de nombreux parcours. Il convient de prévoir le maintien d'une ouverture maximale des berges dans ce projet que les hélophytes permettront.

- L'accès à la cale devra être suffisamment large, ce qui semble être le cas, afin de permettre le retournement des véhicules, y compris pour les services de secours (10m*10m minimum).

Cet accès doit permettre, à l'occasion de l'organisation de manifestations, d'accéder en véhicules afin de permettre la mise en place des installations que ces événements susceptibles de valoriser cet espace en bordure de cours d'eau pourraient très occasionnellement nécessiter.

- La largeur de la (ou des) promenades doit permettre de concilier l'ensemble des usages et permet de limiter les conflits potentiels et régulièrement observés sur des cheminements de faible largeur en bordure immédiate de cours d'eau.

La Fédération de la Sarthe pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique formule par conséquent un avis favorable à ce projet dans les conditions décrites et précisées ci-dessus.

Par ailleurs, dans un autre domaine mais sur le même site, l'AAPPMA locale (AAPPMA de la Flèche – Président : Dave BARBIER) nous a fait part de l'évolution de la répartition des débits en lien avec une probable dégradation de la vanne située au moulin. Il s'en suivrait une réduction du débit côté Port Luneau qui accentuerait le phénomène de sédimentation. Ce point, à vérifier avec les services en charge de la gestion de la répartition des débits, doit être considéré dans le cadre de l'ensemble du projet.



Sous-direction des Moyens Opérationnels
Groupement Organisation et Coordination des Secours
Service Prévention
Affaire suivie par : Ltn Laurent CASSERON
Tél : 02.43.54.66.86 ou 85
Fax : 02.43.74.37.86
Mail : serv.prev@sdis72.fr
Réf : 2023-407 – LC/PL

Le Directeur du service départemental
d'Incendie et de Secours de la Sarthe

À

DDT 72 – SEE 72 – Unité Gestion de l'Eau et des
Milieux Aquatiques

A l'attention de M. Arnaud TANGUY

Coulaines, le 24 août 2023

Objet : Travaux ayant un impact sur le milieu aquatique

Références : Nom ou raison sociale de l'exploitant : VILLE DE LA FLECHE
Commune d'implantation : LA FLECHE

Vous avez bien voulu me communiquer pour avis des éléments complémentaires d'un dossier ci-dessus référencé, reçu dans mes services le 04 août 2023.

I – CONTEXTE :

Le projet porte sur la requalification du site de Port Luneau au cœur de la ville de la Flèche, sur les rives du Loir.

Le projet de renaturation de cette entrée majeure de la ville de La Flèche souhaite répondre à trois enjeux : celui de redonner un espace d'expansion du Loir au niveau des berges, de permettre le remplacement de zones artificialisées de stationnements par la réalisation d'une promenade conçue et rythmée par de nouveaux aménagements végétalisés et désartificialisés.

De manière plus détaillée, le projet d'ensemble dans sa dimension urbanistique vise à :

- Créer une grande promenade large et confortable sur les berges (en lieu et place du stationnement),
- Révéler une situation privilégiée, entre la rivière du Loir et un centre-ville historique animé par la création d'une grande place au centre du site de Port Luneau,
- Développer les continuités douces en s'appuyant sur les circuits vélos existants à sécuriser et les parcours de découverte de la ville,
- Simplifier le système de circulation et la desserte des stationnements repositionnés au plus proche des commerces,
- Renouer le contact avec l'eau, témoin de l'histoire et de la géographie de la ville,
- Prolonger la trame paysagère depuis les berges du Loir vers le centre-ville en bénéficiant de la forte présence du végétal des bords du Loir et opérant une désartificialisation du site.

Le projet comprend trois séquences qui se distinguent, principalement, par le traitement de la tête de perré :

- La séquence 1 (85 ml) est traitée en "balcon" sur le Loir avec l'arasement du muret sur les berges pour profiter pleinement de la vue.
- La transition de la séquence 1 et la séquence 2 (118 ml) sont réalisées en berges reprofilées avec une gradine servant d'assise. Le prolongement du perré en pavés à joints végétalisés sera traité en pente douce, dans la continuité de l'existant. Le profil de la cale de mise à l'eau sera également, légèrement modifié pour faciliter l'accès du public.

- La séquence 3 (107 ml) est, quant à elle, traitée en rechargement moyen de 30 cm avec la création d'une gradine filante servant d'assise et des plantations. Cette configuration permet de conserver une promenade hors d'eau lors des crues du Loir les plus courantes, sans modifier les capacités d'expansion du Loir sur l'ensemble du périmètre de projet.

Le projet prévoit également des travaux de réfections sur l'ensemble des maçonneries existantes.

Le projet fait l'objet d'une demande :

- **D'autorisation au titre de la rubrique 3.1.2.0** - Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau,
- **D'une demande de déclaration au titre de la rubrique 3220** - Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :
- D'un porter à connaissance des modifications des conditions de rejet au réseau existant.

II – AVIS TECHNIQUE :

Dans la mesure où le présent projet a pour objectif la réalisation d'une promenade le long du Loir, il est proposé de mettre en place à des intervalles réguliers de dispositifs de secours à destination des personnes tombées à l'eau, de type bouées de sauvetage.

Sous réserve des éléments énoncés ci-dessus et du respect de la réglementation, j'émet **un avis favorable** au dossier présenté.

Le Directeur du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Sarthe
Par Intérim

Colonel YVES LE BRETON